



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 531 du 15 mai 2024**

**Avenants n° 1 et 2 du 24 avril 2024 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir sur la formation en alternance**

# [Avenant n° 1 du 24 avril 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049473965) à la convention du 29 octobre 2014 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi »)Journal officiel du 26 avril 2024

Entre :
L'Etat, représenté par le Premier ministre, la ministre du travail, de la santé et des solidarités, la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommé l' « Etat » ;
Et :
La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par son directeur général, Eric Lombard, ci-après dénommée l'« opérateur » ou la « Caisse des dépôts ».
Il a été préalablement exposé ce qui suit :
Le présent avenant (ci-après dénommé l'« Avenant ») a pour objet de modifier le texte de la convention du 29 octobre 2014 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi ») publiée au Journal officiel de la République française du 31 octobre 2014, comme le prévoient les dispositions de l'article 8.7 de la convention du 29 octobre 2014 précitée, afin d'en prolonger la durée.
Le présent avenant a été soumis pour information à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

# [Avenant n° 2 du 24 avril 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049473969) à la convention du 9 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Investissements dans la formation en alternance »)Journal officiel du 26 avril 2024Entre :L'Etat, représenté par le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités, ci-après dénommé l' « Etat » ;Et :La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par son directeur général, Eric Lombard, ci-après dénommée l'« opérateur » ou la « Caisse des dépôts ».Il a été préalablement exposé ce qui suit :Le présent avenant (ci-après dénommé l'« Avenant ») a pour objet de modifier le texte de la convention du 9 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Investissements dans la formation en alternance »). Celle-ci a fait l'objet d'une prolongation pour une durée de cinq année supplémentaire par l'avenant n° 1 du 20 juin 2018. Il est proposé de modifier à nouveau par avenant pour prolonger sa durée d'une année supplémentaire, soit une durée totale de seize années.Le présent avenant a été soumis pour information à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.